

N°2022-42

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

TEMPS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GENERAL
PRECISIONS SUITE A RECOMMANDATION DE LA
FEDERATION DES OPH

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGAND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Vu l'Ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Suite aux différents contrôles de l'ANCOLS au niveau national, la Fédération préconise d'apporter certaines précisions sur la durée du temps de travail quand elles ne sont pas précisées de manière explicite.

REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GENERAL :

Le Directeur Général peut travailler sur une base horaire annuelle de 1 607 heures et bénéficier de jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) pour le temps travaillé supérieur à cette base annuelle.

Comme les jours de congés qu'il ne prendrait pas, il peut les placer sur un compte épargne-temps régi par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

La durée du travail peut être décomptée en jours.

APPLICATION POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE CHAUMONT HABITAT :

Par cette présente délibération, il est proposé au Directeur Général de réaliser son temps de travail en forfait jours (conformément à son contrat de travail) pour un forfait annuel de jours travaillés de 217 jours.

Il bénéficie ainsi de jours de repos communément appelés Jours Non Travaillés (JNT) dont le calcul sera fait comme suit :

Sur une base de 365 jours dans l'année, auxquels sont retirés :

- 52 samedis
- 52 dimanches
- 25 jours de congés payés légaux
- 8 jours fériés en moyenne
- 217 jours travaillés
- = 11 jours non travaillés

Le Directeur Général pourra placer ces Jours Non Travaillés (JNT) sur un compte épargne temps conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité l'application en forfait jours du temps de travail du Directeur Général et le bénéfice de Jours Non Travaillés (JNT) dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.